

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Procuration 4

Votants 18

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire

.....

Date de la convocation : 22/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 22/07/2026

Date d'affichage de la délibération : 31/07/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYES Lucie, MR SOS Aurélien, MR PERQUIS Christophe, MR TURLAN Grégory, MME LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MME CHANSAREL Frédérique

Ont donné procuration : MR PARIS Benjamin à MME CHANSAREL Frédérique, Mme GUIBAL Laurence à MME MOËNNARD Charlotte, MME JEULIN-CARREY Florence à MME GLEYES Lucie, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva à MME RIVOIRE Marion

Était excusé : MR JAIME Emmanuel

Mr Anthony BECAÏS a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-74 Admission de créances en non-valeur

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et joints en annexe

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'Approuver l'admission en non-valeur des recettes listées en annexe pour un montant total de 723,16€, correspondant à la liste 5121820112 dressée par le comptable public
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, compte 6541
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à :

18

--

--

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Anthony BECAÏS



La Maire,
Marion RIVOIRE

